

Département de la Gironde  
-----  
Arrondissement de LIBOURNE  
-----  
Canton du LIBOURNAIS-FRONSADAIS  
-----  
33141 VILLEGOUGE  
-----

Tel 05-57-84-42-08 / Fax 05-57-84-49-64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----

MAIRIE DE VILLEGOUGE  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté permanent de voirie – Mise en agglomération du lieu-dit Hénault sur la RD 138E2**

N° A 2020-12-14/001

Le Maire de la commune de VILLEGOUGE,

**Vu** le Code de la route et notamment l'articles R411-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** l'avis favorable du Centre Routier Départemental du Libournais en date du 13 novembre 2020 (date de la rencontre entre les partis) ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents, et qu'en l'absence de signalisation d'entrée et de sortie du village, la vitesse maximale est autorisée à 80 km/h ; et qu'il convient par mesures de sécurité, de limiter la vitesse à 50 km/h dans cette zone urbanisée desservie par la route départementale n° 138E2.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Il a été décidé de créer les emplacements de la signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération sur la RD 138E2 du PR 0+785 au PR 1+300 au lieu-dit Hénault.

**Article 2 :** L'arrêté prendra effet à l'issue des travaux de mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Il est rappelé que l'entrée dans l'agglomération marque le début de la limitation de vitesse à 50 km/h (sauf toute autre limitation de vitesse selon signalisation dans l'agglomération).

**Article 4 :** le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans la commune et aux abords du chantier.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le responsable du Centre Routier du Libournais
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Villegouge,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villegouge, le 14 décembre 2020

Affiché le :     /     /2020

Publié le :     /     /2020



Le Maire,

Guillaume VALEIX